



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 (dix-sept) reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, la commission de surendettement de Saône-et-Loire a reçu 1 393 dossiers, soit une progression de 10,6 % par rapport à 2024 (après une hausse de 1,5 % en 2024). La commission de Saône-et-Loire est ainsi la commission de surendettement la plus active de la région. La hausse observée a été plus soutenue que la tendance observée aux niveaux régional (+9 %) et national (+9,8 %). La Saône-et-Loire présente un taux de 301 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants, ce qui la place bien au-dessus de la moyenne nationale de 267, et légèrement en-dessous de la moyenne régionale de 301.

La part des dossiers déposés en ligne progresse sensiblement en 2025 pour s'établir à 22 % du total des dossiers déposés contre 14,9 % en 2024. Elle est légèrement supérieure au taux de dépôt en ligne régional (21,6 %) mais reste nettement en-deçà du taux observé sur l'ensemble du territoire métropolitain (27,1 %).

Le taux de redépôts de dossiers, qui peuvent être consécutifs à une mesure provisoire ou à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleur fortune), poursuit sa tendance à la baisse en passant de 41,5 % en 2023 à 36,4 % en 2025. La proportion des redépôts consécutifs à une période de suspension d'éligibilité des créances est en léger recul : 14,2 % contre 14,6 % en 2024.

Recevabilité et orientation

La commission a décidé la recevabilité de 1 280 dossiers en 2025, soit une hausse de 26,2 % par rapport à 2024. 10 % d'entre eux comportait un bien immobilier constituant la résidence principale des déposants, une part plus importante qu'au niveau national (8,4 %).

Elle a prononcé l'irrecevabilité de 9,1 % des dossiers, une proportion en hausse par rapport au taux de 8,3 % en 2024. L'irrecevabilité des demandes est majoritairement due à l'inéligibilité des demandeurs (56,7 % des dossiers irrecevables) en 2025, à rapprocher du statut professionnel des déposants.

Parmi les dossiers orientés ne comportant pas de bien immobilier, la part présentant une capacité de remboursement négative représente 39,8 % des dossiers, en recul par rapport à 2024 (44,1 %) et à un niveau inférieur aux niveaux national (43,8 %) et régional (40,7 %).

Sur les 1 300 dossiers orientés par la commission en 2025, 65,1 % l'ont été vers un réaménagement de dettes et 34,5 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), à rapprocher des 39,8 % de dossiers sans bien immobilier présentant une capacité de remboursement négative. Cette répartition est proche de celle de l'année 2024 : 61,1 % de dossiers orientés vers un réaménagement de dettes et 38,3 % de dossiers orientés vers u RP sans LJ.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

L C A

En 2025, 1 392 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission (+8,5 % par rapport à 2024). 45,6 % des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, 30,5 % des dossiers se sont terminés par un effacement dans le cadre d'un rétablissement personnel soit un taux inférieur à la région ainsi qu'au niveau national, respectivement de 31,9 % et 34,1 %.

Enfin, 7,3 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. La présence plus importante de propriétaires parmi les déposants de Saône-et-Loire explique l'écart par rapport au niveau national (6,6 %).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2025, la proportion des solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec ou sans effacement partiel, hors irrecevables et clôtures sans solution) s'établit à 82,4 %, en recul par rapport à 2024 (85,5 %). Cette proportion est à rapprocher de celle de la région (81,9 %) et de la France métropolitaine (83,8 %).

La proportion de plans conventionnels d'attente (4 %) et de mesures d'attente (10,8 %), se situe dans des tendances intermédiaires à celles observées aux niveaux national (3,7 % de plans conventionnels d'attente et 10,1 % de mesures imposées d'attente) et régional (5,5 % de plans conventionnels d'attente et 9,8 % de mesures imposées d'attente).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les juges des contentieux de la protection et greffiers des Tribunaux Judiciaires Mâcon et de Chalon-sur-Saône, ainsi que du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône. Présentation de la typologie, de l'activité de la commission de la Saône-et-Loire en 2024 et des nouveaux forfaits de charges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 20 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 325	- Procédure de surendettement - Dispositifs en matière d'inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique clientèle fragile, micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 1	Représentation du CCAS de Chalon-sur-Saône à une réunion annuelle du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière de Saône-et-Loire.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 20 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 325	- Procédure de surendettement - Dispositifs en matière d'inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique clientèle fragile, micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Réunion semestrielle des banquiers de Saône-et-Loire (hormis leur participation aux réunions du Conseil départemental de l'inclusion financière)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	10	Formations dispensées dans les lycées, en mission locale, dans le cadre de la semaine de l'éducation financière et dans celui des Journées Nationales de lutte contre l'illettrisme (JNAI) afin de sensibiliser et d'échanger sur les problématiques d'un budget.

Relations avec les Tribunaux :

² (organisées ou participation)

L'objectif de cette concertation visait à L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats pour leur présenter la typologie 2024, l'activité de la commission de Saône-et-Loire en 2024, le nouveau barème 2025, échanger sur les préoccupations communes.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Le secrétariat de la commission transmet à la CCAPEX (via l'application du Ministère du logement EXPLOC) la liste des dossiers recevables comportant une dette locative sur le logement occupé par le débiteur au moment de la recevabilité.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

20 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 325 travailleurs sociaux. Ce type de réunions permet d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière autour de thématiques portant sur les services financiers de base nécessaire au quotidien (comptes bancaires, moyens de paiement adaptés), d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile ainsi que sur les arnaques et la procédure d'expulsion.

LC

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations rendant nécessaire des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.

En cas de décisions successives de rétablissement personnel, la commission impose que la nouvelle mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire mais ne dispose d'aucun suivi concernant sa réelle mise en application.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Une meilleure connaissance de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) par les travailleurs indépendants, leur permettrait de saisir directement le tribunal compétent en cas de situation de surendettement à titre personnel.

La procédure semble lourde dans le cas d'un dossier déposé par un couple dont l'un des membres est travailleur indépendant car elle entraîne pour celui-ci la saisine du tribunal compétent et pour son conjoint le redépôt d'un dossier auprès de la commission de surendettement.

Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Les débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leurs mesures lorsque les dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.

Certains créanciers sont réticents à appliquer les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, qui prévoient que des attestations doivent être délivrées, sur demande du débiteur, dès lors que le remboursement de la créance est effectif, au motif que, dans des situations de codépôts de dossier, seul l'un des codébiteurs est le titulaire originel de la dette. Cette situation porte atteinte à la faculté de l'autre codébiteur de demander un défichage anticipé.

Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivant les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.

lc

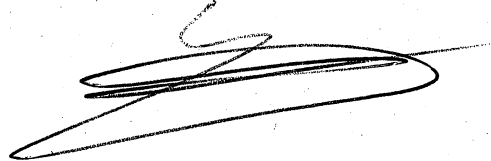


Date : jeudi 26 février 2026

Le président de la commission,
Monsieur Dominique DUFOUR,
Préfet de Saône-et-Loire,



Le secrétaire de la commission,
Monsieur Laurent CURT,
Directeur départemental de la Banque de France en
Saône-et-Loire,



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 260	1 393	10,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,5%	36,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,6%	14,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 014	1 280	26,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,1%	10,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	107	127	18,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,8%	33,1%	
Dossiers orientés par la commission	1 032	1 300	26,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	39,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,3%	34,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,1%	65,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 283	1 392	8,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,4%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	9,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,0%	30,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,6%	7,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	3,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	4,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,2%	45,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,9%	34,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,2%	18,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,3%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	85,5%	82,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SAÔNE-ET-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	9,1%	8,5%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	30,5%	31,9%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,3%	9,3%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,6%	42,8%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,4%	81,9%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

Lc

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
SAÔNE-ET-LOIRE	Dettes financières	27 915	907	4 050	75,2%	78,5%	13 567	4,0
	dont dettes immobilières	10 121	120	195	27,3%	10,4%	77 212	1,0
	dont dettes à la consommation	16 924	808	3 183	45,6%	70,0%	12 826	3,0
	dont autres dettes financières	870	534	672	2,3%	46,2%	832	1,0
	Dettes de charges courantes	5 601	928	3 503	15,1%	80,3%	4 107	3,0
	Autres dettes	3 621	606	1 395	9,8%	52,5%	2 154	2,0
	Endettement global	37 137	1 155	8 948	100,0%	100,0%	16 417	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Dettes financières	181 337	4 789	22 815	76,1%	82,0%	15 714	4,0
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	29 202	4 574	16 353	12,3%	78,3%	3 884	3,0
	Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0
	Endettement global	238 322	5 840	46 650	100,0%	100,0%	19 439	7,0

LC 9
→

BDF INTERNE

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 684	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.

LC
